

**Association FEDERATION FRANCAISE DE KICK BOXING, MUAY THAI ET DISCIPLINES  
ASSOCIEES**

Siège social : 38 rue Malmaison  
93170 BAGNOLET

SIRET : 507 458 735 000 36

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES DE  
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

183 rue de la Pompe  
75116 PARIS

Tél : 01.46.29.19.00

À l'Assemblée Générale de l'association **FEDERATION FRANCAISE DE KICK BOXING, MUAY THAI ET DISCIPLINES ASSOCIEES,**

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

En application de l'article R 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

#### **Rémunération du Président**

- Membre concerné : Président de la fédération.
- Nature et objet de la convention : Rémunération du président.
- Modalités : Conformément aux statuts il a été décidé d'attribuer une rémunération, dont les modalités sont fixées par le comité de directeur du 1<sup>er</sup> Juillet 2017.
- Modalités : Le salaire brut annuel de l'exercice 2020, s'élève à 69.769,57 Euros. Aucune prime exceptionnelle n'a par ailleurs été octroyée.

**Avec la ligue régionale Centre Val de Loire**

- Membre concerné : Administrateur de la ligue régionale Centre Val de Loire.
- Nature et objet de la convention : Aide financière.
- Modalités : Une aide financière avait été octroyée au cours de l'exercice 2016 par votre fédération à la ligue régionale Centre Val de Loire à hauteur de 3700 €. A la clôture de l'exercice 2020 cette avance est passée, pour sa totalité, en perte de l'exercice, la direction considérant que cette avance ne sera plus récupérée.

Fait à Paris, le 26 février 2021

**FITECO,**

Commissaire aux Comptes



Séverine NEYEN  
Associée